

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1999/2000

du 29 novembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2000¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 est approuvé. Le bénéfice net de 245 329 216 fr. 94 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	220 796 295.24
Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 532 921.70

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 29 novembre 2000

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1999/2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2000
Date	
Data	
Seite	5783-5783
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 067

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.